

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 14 septembre 2026

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 7 septembre 2026

Membres présents : 14

Membres votants : 14

Présents : Damien GAUTHIER, Églantine ALLIOT, Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, Jean-Marie MARCHAND, Justine BARBERO, Marie-Cécile GARIBO, Stéphane BATTEUX, Philippe BRAULT, Marie DE PASQUALE, Jean-Paul ESCAVABAJA, Lorry HANNE, Frank HERAUD, Marie-Sahra GIL, Véronique THIAN.

Absents/excusés : Antonio MARCO-PENA.

Secrétaire : Jean-Marie MARCHAND

* * * * *

☐ Délibération adoptée à l'unanimité

☒ Délibération adoptée par :

- Voix « pour » : 1
- Voix « contre » : 13
- Abstention(s) :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 083-218301547-20260914-2026_43-DE

N° 2026-43 : Approbation du principe de la réalisation d'un audit général de la commune et autorisation de lancer la procédure de consultation

En préambule, afin d'apaiser les débats et de préserver la cohésion du groupe, M. le Maire propose au Conseil de voter cette délibération à bulletin secret, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les membres du Conseil sont favorables à ce vote à bulletin secret.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un souci de transparence, d'optimisation des deniers publics et d'amélioration constante de l'action publique locale, il apparaît nécessaire à certains élus de disposer d'une vision prospective et objective de la situation de notre commune.

À cet effet, il est proposé de réaliser un **audit général de la commune**. Cet audit portera notamment sur :

- **Le volet financier et budgétaire** : Analyse de la structure des recettes et des dépenses, de la dette, de la capacité d'autofinancement et des marges de manœuvre pour les investissements futurs.
- **Le volet organisationnel et RH** : Évaluation de l'organisation des services municipaux, de la gestion du temps de travail, et adéquation des moyens humains aux missions de la collectivité.
- **Le volet patrimonial** : État des lieux des infrastructures et des bâtiments communaux afin d'en optimiser la gestion.

Cette étude aura pour but de dresser un diagnostic précis et de formuler des préconisations opérationnelles pour les années à venir. La prestation sera confiée à un cabinet de conseil spécialisé externe, sélectionné conformément aux règles de la commande publique.

M. le Maire informe des points suivants :

- **1. La gestion de la Commune fait l'objet de contrôles existants**
 - **Contrôles légaux permanents** : La commune fait déjà l'objet de contrôles stricts et réguliers de la part de l'État. Les comptes sont visés par le **comptable public** (DGFIP) et soumis au contrôle de légalité du **Préfet**.
 - **Transparence démocratique** : Le budget est débattu et voté chaque année de manière transparente en **Conseil municipal**, une instance publique où l'opposition peut déjà s'exprimer.
- **2. Il convient de préserver les deniers publics**
 - **Coût financier** : En période de sobriété budgétaire, il est à noter qu'un audit général confié à un cabinet privé coûte une dizaine de milliers d'euros.
 - **Priorité aux investissements locaux** : L'argent public doit aller directement aux services des habitants (écoles, voirie, associations).
- **3. La défense des agents municipaux et de l'administration**
 - **Climat de suspicion inutile** : Exiger un audit général sous-entend une mauvaise gestion ou une défiance envers les services.
 - **Surcharge de travail** : Un audit global paralyse les services administratifs, qui doivent passer des jours à compiler des documents au détriment du traitement des dossiers des administrés.

Monsieur le Maire appelle chacun à voter à l'appel de son nom pour ou contre l'audit général.

Le Conseil Municipal procède au vote.

Votants :	14
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Contre :	13
Pour :	1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,

REFUSE le principe du lancement d'un audit général de la commune de SAINT ANTONIN DU VAR, selon les axes présentés dans l'exposé des motifs.

Fait et délibéré à Saint Antonin du Var à la date sus-indiquée.

Le secrétaire de séance
Jean-Marie MARCHAND

Le Maire
Damien GAUTHIER

